

# Protection animale : financement des projets associatifs



Dans le cadre de son plan de relance, le gouvernement instaure des [aides financières](#) destinées à soutenir les associations locales de protection animale.

Les associations régulièrement déclarées depuis plus d'un an peuvent ainsi bénéficier de 2 000 à 300 000 € par projet.

Ces aides peuvent financer des campagnes de stérilisation de chats ou de chiens. À ce titre, sont pris en charge notamment l'achat de matériel de capture des animaux et les frais vétérinaires.

Ces aides peuvent également être destinées au financement de travaux ou d'équipements pour des refuges pour animaux de compagnie (chiens, chats, furets, équidés) et notamment :

- des travaux de construction d'un refuge ;
- des acquisitions immobilières et gros travaux pour l'extension d'un refuge existant ;
- des travaux de réparation d'un refuge (clôtures, parkings, électricité...) ;
- de matériel technique.

**En pratique** : les associations intéressées doivent s'adresser à la Direction départementale de la protection des populations. Ces aides sont ouvertes jusqu'au 31 décembre 2022 dans la limite des crédits disponibles.

